



Accompagnement à la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001

*Entreprises de Normandie,
Booster votre performance énergétique votre compétitivité avec le management de l'énergie*

CAHIER DES CHARGES

Appel à compétences

Consultants pour l'accompagnement individuel
d'organismes normands à la mise en œuvre d'un système de management de
l'énergie selon les exigences de la Norme ISO 50 001

Documents de référence :

Norme ISO 50001,
BP X30-120,
NF EN 16247-1-2-3-4 selon l'activité principale de l'entreprise
Cahier des charges Ademe (Etude projet au management de l'énergie)

Contact CCI Normandie

Florence VIVIER – 02 31 54 40 16
florence.vivier@normandie.cci.fr

Août 2017

POURQUOI CETTE OPERATION?

Toutes les activités économiques sont dépendantes de l'énergie et vulnérables face à la volatilité de leurs prix. Pour réduire les risques que cette dépendance et cette volatilité font courir aux entreprises et pour améliorer leur compétitivité, le réseau des CCI, la direction régionale ADEME Normandie et la Région Normandie souhaitent accompagner les entreprises afin de renforcer et pérenniser les actions qu'elles ont mises en œuvre (ou envisagent de mettre en œuvre) en matière d'économies d'énergie.

Pour cela, ils lancent l'opération « B-PerFEct: Booster votre performance énergétique et votre compétitivité avec le management de l'énergie » afin de soutenir **20 organismes** dans la démarche la mieux structurée et la plus complète à ce jour : la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie selon les exigences de la norme ISO 50001.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES VISEES ?

L'opération est ouverte à toute entreprise ou organisme implanté en Normandie, quelle que soit sa taille, son activité (industrie et tertiaire), sa maturité en matière de gestion de l'énergie.

EN QUOI CONSISTE L'OPERATION ?

Cette opération collective permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de management de l'énergie répondant aux exigences de la norme ISO 50001

L'accompagnement pour les entreprises sélectionnées est **collectif** et/ou **individuel**.

EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF ?

Un accompagnement collectif est prévu tout au long de l'opération pour permettre au(x) référent(s) énergie des entreprises de monter en compétence et d'être opérationnel(s) pour la mise en œuvre la plus efficace de la démarche. Il comprend

- ✓ Un parcours de formation personnalisé en fonction du niveau de connaissances initial du référent énergie

*Décembre
2017 à avril
2018*

Formation Devenir référent énergie : 3 jours
Formation savoir mettre en œuvre l'ISO 50001 : 2 jours

*Entre novembre
2018 et mars
2019*

Organiser l'audit interne SMé : 1 jour
Devenir auditeur interne SMé : 1 jour

- ✓ 4 ateliers thématiques « appui » pour partager et analyser les moyens de répondre aux exigences de la norme mis en œuvre par les entreprises engagées dans l'opération (outils, méthodes, etc).

Thématiques prévisionnelles des ateliers : Planifier le projet et mobiliser les équipes / Construire sa revue énergétique et son plan d'actions / Déployer et mettre en œuvre sa démarche, Maîtrise opérationnelle / ...

- ✓ 4 ateliers thématiques « experts » pour approfondir sa démarche et découvrir des méthodes spécifiques.

- ✓ Des outils (documents types, supports de sensibilisation) qui seront mis à la disposition des entreprises participantes via un espace collaboratif.

L'animation de la partie « collective », dont les formations, fera l'objet d'une consultation dédiée, non traitée dans ce cahier des charges.

EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ?

Chaque entreprise sera accompagnée de façon individuelle par un consultant extérieur indépendant, notamment pour :

- la réalisation d'un état des lieux technique et organisationnel,
- la construction et la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMé).

L'éventuelle certification n'est pas incluse dans l'opération et n'est pas obligatoire ; elle reste à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisme.

Chaque organisme sélectionne, après consultation sur la base d'un cahier des charges standard et d'adaptation des missions à ses besoins d'accompagnement (besoins fonction de sa maturité dans la démarche, des systèmes de management existant, etc...), le consultant qui l'accompagnera parmi la liste des consultants qualifiés pour l'opération.

Ces besoins d'accompagnement pourront notamment être précisés à l'aide d'un outil Excel qui sera mis à sa disposition en amont de cette consultation, avec l'appui d'une conseillère CCI.

Le nombre de jours et la nature de l'accompagnement individuel proposé par le consultant seront soumis à validation du comité de pilotage de l'opération.

QUEL EST LE CONTENU ATTENDU DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ?

Etape 1 : Etat des lieux

- Réalisation d'un diagnostic organisationnel initial.

- Evaluer les moyens, procédures, organisations mis en œuvre pour le management de l'énergie au regard des exigences de référentiels reconnus comme celui de l'ISO 50001 et notamment, au travers de la réalisation d'un état des lieux technique permettant
 - l'analyse des données énergétiques disponibles pour élaborer et formaliser la planification énergétique de l'entreprise (il ne s'agit pas d'un audit énergétique).
 - la définition des données complémentaires nécessaires ainsi que les moyens et méthodes pour les obtenir (par exemple avec la réalisation d'un diagnostic énergétique initial, tel que défini dans le cahier des charges ADEME).
- Identifier les améliorations à apporter au système existant pour répondre aux exigences du référentiel choisi.
- Elaborer un plan d'actions Management de l'Energie permettant de construire et d'animer un système répondant aux exigences du référentiel choisi.

Etape 2 : Elaboration et mise en œuvre du programme/plan d'actions de management de l'énergie

- Elaboration et formalisation de la planification énergétique de l'entreprise (par exemple sur la base d'un diagnostic énergétique initial, tel que défini dans le cahier des charges ADEME).

- Estimation de la situation énergétique (usages et consommation d'énergie – évolution sur 3 ans minimum) et de la performance énergétique (indicateurs).
 - Définition des facteurs d'influence de la consommation d'énergie.
 - Détermination de la consommation de référence.
 - Identification des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et description de préconisations d'économies d'énergie et de leur suivi.
 - Etablissement, formalisation de la revue énergétique.
 - Choix et formulation d'indicateurs de performance énergétique (IPE) pertinents.
 - Comparaison en interne comme en externe des indicateurs de performance énergétique.
 - Etablissement du plan d'actions Economie d'énergie :
- Définition de la politique énergétique et des objectifs et cibles.
- Définition de la politique énergétique dont l'expression doit refléter l'engagement d'amélioration continue de la performance énergétique.
 - Définition et mise à jour d'objectifs énergétiques chiffrés et des cibles, cohérents avec les engagements, et mesurables.
 - Fixation d'un délai pour l'atteinte de ces objectifs.

Etape 3 : Mise en œuvre et suivi du programme de management de l'énergie, il s'agira d'aider l'entreprise à

- mettre en œuvre :
 - le programme de management de l'énergie,
 - une (ou plusieurs) préconisation(s) inscrite(s) dans le plan d'actions d'économies d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique,
 - le plan de comptage.
- définir un plan de travail en priorisant les différentes actions.
- apporter toutes les informations utiles et l'assistance à l'entreprise pour la mise en œuvre du plan de travail.
- réaliser les actions de sensibilisation au management de l'énergie et à l'opération en cours, et proposer des outils.
- réaliser le plan des formations ciblées.
- apporter un appui méthodologique dans la conception, l'élaboration, et dans l'utilisation d'outil(s) de suivi de la performance énergétique des installations et du programme de Management de l'énergie (documents, audits internes, fiches de non-conformité...).
- élaborer le calendrier et organiser les revues de management périodiques.
- apporter un appui pour élaborer la communication en interne et un éventuel plan de communication externe.

Etape 4 : Mise en place du Système de Management de l'Energie, Il s'agira d' :

- aider l'entreprise à mettre en place (ou le cas échéant d'intégrer à un système de management préexistant) l'ensemble des exigences du Système de Management de l'Energie définies dans la norme internationale NF EN ISO 50001 (documentation, audit interne, non-conformité).

Etape 5 : Visite d'évaluation finale (optionnelle, car un audit croisé sera organisé par l'ADEME, la Région et la CCI via une prestation spécifique).

Il s'agira de clôturer l'accompagnement individuel en validant la maturité du système mis en place.

Livrables

Le rapport final devra notamment comprendre les éléments suivants :

- Les justificatifs de mise en œuvre du SMé
 - o la politique énergie,
 - o la revue énergétique,
 - o la planification énergétique,
 - o le plan de mesures ou plan de comptage,
 - o les documents permettant de formaliser l'exigence relative à l'achat et à la conception,
 - o le plan de formation/Eléments de communication interne/externe,
 - o un document formalisant la revue de management,
 - o etc...
- L'accompagnement réalisé par le consultant
 - o diagnostic organisationnel,
 - o diagnostic énergétique si réalisé,
 - o le plan d'actions SMé,
 - o le rapport de la visite d'évaluation finale (avancée de l'entreprise en % vis-à-vis de l'objectif ISO 50001, pour chacune des exigences concernées de la norme (tableur excel),
 - o le bilan de l'accompagnement réalisé par le consultant (actions réalisées).

Le rôle du prestataire est précisé ci-dessous :

- Fournir une assistance méthodologique, afin d'orienter, organiser et expliquer les tâches à réaliser par l'entreprise (transmission d'une « feuille de route »), puis de valider le travail réalisé par celle-ci.
- Apporter une expertise technique, afin de transmettre à l'entreprise les compétences nécessaires (notamment réglementaires, de système de management, de gestion de l'énergie).
- Assister l'entreprise dans la maîtrise de son projet, et notamment le respect du planning établi, ainsi que le repérage et la résolution de points de blocage éventuels.

- En ce qui concerne l'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions, la prestation ne peut pas être confondue avec des missions de maîtrise d'œuvre.

QUE DOIT CONTENIR LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT FOURNIE A L'ENTREPRISE ?

Le consultant fournit à l'entreprise une proposition technique et financière sur la base du descriptif de l'opération ainsi que du cahier des charges.

Les caractéristiques du programme d'accompagnement proposé sont élaborées après un échange approfondi et en accord avec l'entreprise. La proposition devra préciser :

- le périmètre de la démarche.

Celui-ci devra prendre en compte l'ensemble des activités exercées par l'entreprise sur le site, ainsi que les utilités et les infrastructures et aborder l'ensemble des domaines de l'énergie : utilités (chaleur, froid, air comprimé, vide, éclairage, etc), process.

- sa méthode de travail utilisée : aspects administratifs et réglementaires, techniques, organisationnels, et économiques.

- son intensité (nombre de journées d'accompagnement), en détaillant les journées dévolues à :

- ♦ l'accompagnement à la réalisation de la revue énergétique à partir des résultats du diagnostic ou des autres données existantes, (dans le cadre de l'élaboration de la revue énergétique, les données d'entrée telles que l'audit ou le diagnostic énergétique seront prises en charge sous condition d'éligibilité aux aides de l'ADEME – PME et entreprises non soumises à l'audit obligatoire).
- ♦ l'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions,
- ♦ l'accompagnement à la construction d'un SME selon la norme ISO 50001.
- ♦ la réalisation d'une visite d'évaluation finale (en option).

- ses modalités (journées ou demi-journées sur site, assistance téléphonique...). Le nombre de journées prévues sur le site devra être indiqué clairement dans la proposition financière.

- les frais annexes éventuellement prévus.

La proposition tiendra compte du fait que les entreprises auront été formées à l'efficacité énergétique et aux principes d'un système de management de l'énergie durant 5 jours, en amont de l'accompagnement individuel. Elle tiendra également compte des réponses de l'entreprise à l'outil d'analyse des besoins en termes d'accompagnement dans la mise en place de son système.

Le montant proposé est forfaitaire, ferme et définitif et inclut l'ensemble de la prestation telle que défini dans le présent cahier des charges.

La phase de découverte de l'entreprise (connaissance de l'activité et du site) n'est pas incluse dans la phase d'accompagnement. Celle-ci doit être réalisée dans le cadre de la réalisation du devis par le consultant.

Le Comité de Pilotage sera particulièrement sensible aux accompagnements innovants permettant de développer les points spécifiques de la norme comme la maîtrise opérationnelle, les achats, la communication... permettant de définir de nouvelles bonnes pratiques dans la réponse aux exigences de la Norme.

Note : les accompagnements individuels étant réalisé dans le cadre des aides à la décision de l'ADEME, le rapport final sera transmis via diagademe.fr.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU CONSULTANT ?

Le consultant s'engage à :

- respecter les délais d'exécution qui sont imposés dans le cadre de cette opération collective et rythmée par les différents temps collectifs sur une durée limitée (voir échéances au paragraphe suivant),
- suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études,
- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner,
- ne pas intervenir dans une entreprise vis-à-vis de laquelle il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même,

- n'adjointre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention,
- souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion de l'exécution de la présente offre,
- maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution des prestations, ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

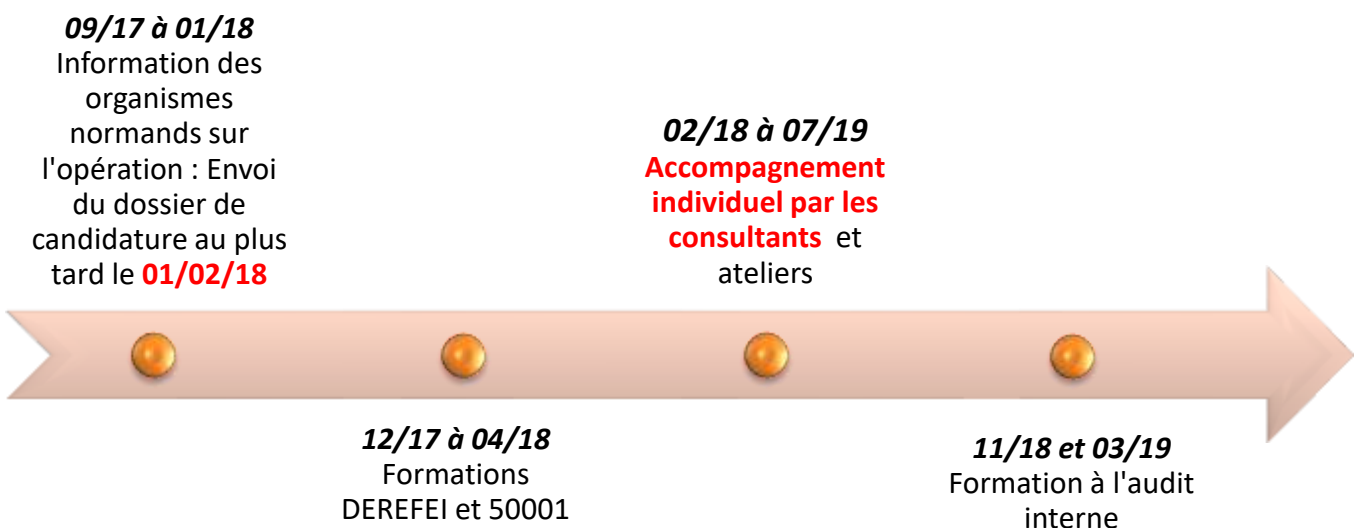
Il s'engage également à :

- Fournir à l'entreprise les livrables tels que définis dans le cahier des charge.
- **Transmettre à la CCI Normandie tous les 6 mois (juin 2018, décembre 2018, juin 2019), un document précisant :**
 - les dates des journées de présence effective auprès de l'entreprise et la durée des rencontres,
 - l'identité des personnes présentes,
 - la liste des points abordés et pour chaque point, un résumé des échanges entre l'organisme et le prestataire (notamment points de blocage éventuels), décision de l'organisme, commentaires du prestataire,
 - planification des étapes suivantes (travail prévu sur les 6 prochains mois), et notamment le travail à réaliser par l'organisme en liaison étroite avec le travail demandé par le formateur : tâches à effectuer, indications méthodologiques, thème(s).
 - la liste des documents fournis à l'entreprise. Une copie pourra être fournie sur demande au comité de pilotage.

Une trame sera fournie en début d'opération.

- Participer aux ateliers techniques d'échanges et aux éventuelles réunions regroupant les consultants pour le suivi de l'opération et à contribuer aux échanges sur l'espace collaboratif. La participation à ces réunions ne sera pas facturée.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ECHEANCES DE L'OPERATION ?



COMBIEN COUTE L'OPERATION POUR UNE ENTREPRISE ENGAGEE?

- Pour intégrer l'opération et bénéficier des accompagnements collectifs (parcours de formation, ateliers d'échanges, outils...) : **1350 € HT**, facturés par la CCI Normandie.

- Accompagnement individuel par le consultant :

Le montant sera facturé directement par le prestataire retenu par l'entreprise (relation client-fournisseur).

Sur cette partie, l'entreprise bénéficiera d'une subvention ADEME de 50% et jusqu'à 70% pour les PME (définition européenne*) du coût HT de l'accompagnement.

*http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

	Effectifs	et	Chiffre d'affaires annuel	ou	total du bilan	Montant de la subvention
Petite entreprise	< 50		≤ 10 M€		≤ 10 M€	70%
Moyenne entreprises	>50 et < 250		≤ 50 M€		≤ 43 M€	60%
Grande entreprise	>250		> 50 M€		> 43 M€	50%
Secteur non concurrentiel						70%

Nécessité également de tenir compte de l'autonomie de l'entreprise vis-à-vis d'autres entreprises.

Le coût de réalisation de l'audit énergétique réglementaire pour les entreprises soumises à l'article L231-1 du code de l'énergie n'est pas éligible au financement public. Si un tel audit réglementaire devait être réalisé dans le cadre de l'opération, le nombre de jours dédié à cette partie de la prestation devra être distingué du reste de la prestation et apparaître de façon précise dans la proposition technique et financière élaborée par le consultant.

COMMENT S'EFFECTUE LA QUALIFICATION DES CONSULTANTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ?

Afin de mener cette opération à bien, sont recherchés des consultants ayant une pratique avérée des techniques de diagnostics énergétiques selon les normes BP X 30-120 et NF EN 16247 **et** de l'expérience en mise en place de système de management de l'énergie. L'accompagnement peut être réalisé seul ou en groupement (1 expert technique + 1 expert Management).

Pour pouvoir participer à l'opération et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'un SMé, les consultants devront justifier d'un minimum de 2 expériences menées à terme dans le domaine du management de l'énergie.

Les consultants ayant déjà été qualifiés dans le cadre d'une précédente opération ISO 50001 pour l'accompagnement individuel en Normandie, n'auront pas besoin de justifier de nouveau de ces 2 expériences.

1- Août 2017 : Appel à compétences lancé par la CCI Normandie,

2- Compléter et retourner la fiche réponse figurant en annexe de l'appel à candidature.

Uniquement pages 1 et 4 pour les consultants ayant déjà été qualifiés pour l'accompagnement individuel dans le cadre d'une précédente opération ISO 50001 en Normandie,

Totalité de la fiche réponse pour les autres consultants.

3- Si un complément d'informations est estimé nécessaire, un entretien pourra être organisé entre des consultants et les membres du comité de pilotage (Direction régionale ADEME Normandie, Région Normandie et CCI).

Lors de cet entretien complémentaire de sélection, il sera demandé au consultant de présenter un cas réel qu'il a lui-même accompagné et la documentation associée à ce cas.

4- A l'issue de cette sélection, la CCI Normandie éditera, en accord avec les membres du comité de pilotage de l'opération, la liste des consultants qualifiés pour accompagner les entreprises dans le cadre de l'opération collective.

Chaque entreprise retenue dans le cadre de l'opération collective sera libre de choisir son prestataire parmi ces consultants qualifiés pour les accompagner.

La sélection/qualification des consultants sera attribuée à l'individu et non au cabinet auquel il appartient. Plusieurs consultants d'un même cabinet peuvent être qualifiés.

Contact : CCI Normandie – Florence VIVIER, florence.vivier@normandie.cci.fr, tél : 02 31 54 40 16